
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GIP GRADES ESEA NOUVELLE AQUITAINE
N° 2018/CA001 EN DATE DU 16 MARS 2018**

Objet : Modalités de publicité des actes administratifs

Le 16 mars 2018, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence Monsieur Hervé DELENGAIGNE.

Pour être mises en exécution et opposables aux tiers, les décisions ou délibérations de l'Assemblée Générale, du Conseil d'administration, du Président et du Directeur du GIP ESEA à caractère réglementaire (général et impersonnel) et à caractère ni réglementaires ni individuelles doivent faire l'objet d'une publicité.

Les décisions individuelles rentrent en vigueur dès leur notification à leur destinataire. Toutefois, leur opposabilité aux tiers nécessite leur publication.

Le GIP ESEA a choisi de mettre en place un recueil des actes administratif en ligne sur son site internet (www.esea-na.fr) afin que ces décisions et délibérations soient portées à la connaissance du public, de manière permanente.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités de publicité qui découlent de l'affichage électronique ci-avant énoncé, et ce faisant, le caractère opposable de la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels des instances du GIP (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Président, Directeur) sur le site internet du GIP dans les termes suivants :

- La mise en ligne permanente sur le site internet du GIP ESEA des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels vaut publicité et confère son caractère exécutoire à tout acte ainsi publié.
- Les décisions réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles prises par le GIP ESEA donnent lieu à publicité en ligne, depuis la page d'accueil du site internet, rubrique : « recueil des actes administratifs ».
- La date d'affichage est mentionnée sur chacun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels.
- Le délai de recours contentieux contre chacun de ces actes court à compter de la date de publication.

- Ces actes sont également conservés dans les recueils des actes administratifs du GIP ESEA, consultables par le public auprès du pôle administratif, 180 rue Guillaume Leblanc 33000 Bordeaux, du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, hors périodes de fermeture.
- Le délai de recours contentieux contre une décision individuelle court à l'égard des tiers, à compter de sa publication au sein du recueil, consultable dans les lieux et horaires qui précèdent, par toute personne présentant un intérêt à agir.

La présente délibération est affichée de manière permanente sur les sites physiques du GIP ESEA ainsi que sur le site internet du GIP ESEA (www.esea-na.fr).

Résultat du vote

Les Membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Madame Noëlle SAINT-UPERY,
Direction ESEA NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur Hervé DELENGAIGNE,
Présidence Conseil Administration

